



**Considérant** le bureau syndical réuni le 19 mars 2024 en présence de la Présidente et des Vice-Présidentes et de la direction de l'établissement,

Madame La 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente expose au Comité Syndical les tarifs de l'année 2024-2025 applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2024. La tarification des activités, de la location d'instrument et le forfait d'entretien sont annexés.

Les grilles tarifaires sont appliquées de la façon suivante :

- la grille relative au parcours initiation
- la grille relative aux parcours exploration et perfectionnement
- la grille relative à la voie renforcée
- la grille relative à la voie loisir
- la grille relative à la voie loisir adultes
- la grille relative à la carte
- la grille relative à la location des instruments
- la grille relative au forfait d'entretien de restitution
- la grille relative aux partenariats

Le nombre de séances (cours, répétitions, manifestations) d'une année scolaire est de 30 minimum.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs 2024-2025 des activités pédagogiques ci-dessus énoncés applicables à compter de la rentrée de septembre 2024,
- **DECIDE** :
  - que les tarifs votés sont payables en un versement ou en six versements
  - que tout mois commencé est payable intégralement
  - que la facturation est établie en octobre pour le paiement en une fois dès réception de la facture et pour le paiement en six fois par prélèvement automatique sur l'échéancier suivant : 15 novembre, 6 décembre, 6 janvier, 6 février, 6 mars, 6 avril
  - dit que les tarifs restent applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier

Délibération Publiée le :	05/04/2024
Transmise à la Préfecture le :	05/04/2024

Pour extrait conforme  
Délibération certifiée exécutoire  
**Le Président,**  
**Bertrand LEROY**

  
ECOLE DE MUSIQUE  
EVE SUD